



VILLE DE COLMAR

PROJET DE RENOVATION URBAINE QUARTIER EUROPE - COLMAR AVENANT SIMPLIFIE N° 2/2009



Convention de Rénovation Urbaine

Quartier Europe à COLMAR

Avenant simplifié N° 2

Préambule :

• Exposé des motifs et objet du présent avenant simplifié :

Le projet de Rénovation Urbaine de Colmar présente un important programme d'intervention sur le quartier Europe et le sous-ensemble Schweitzer comprenant 179 démolitions, 104 reconstructions ainsi que la réhabilitation de 338 logements et la résidentialisation de 1019 logements.

La mise en œuvre du projet nécessite des ajustements concernant la réalisation des opérations pour les raisons suivantes :

- modification et abandon d'une opération de création de logements avec ajout de nouvelles opérations en remplacement
- remplacement du maître d'ouvrage DICAL par La Colmarienne du Logement pour les opérations de démolition, réhabilitation ainsi que la résidentialisation

Le présent avenant a pour objet, en tenant compte des nouvelles dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Agence, d'adapter ou de modifier la mise en œuvre de ces opérations.

• Historique et objet du précédent avenant :

Avenant simplifié n°1 :

Famille 02 « création de logements sociaux » :

La modification portait sur :

- la suppression de 3 opérations (rue de la Fecht, 15 rue de Thann et 37 rue de la Fecht),
- le réajustement du nombre de logements pour les opérations rue Saint Guidon (de 3 à 7), 2 b rue des Moulins (de 7 à 6) et rue d'Athènes (de 10 à 8),
- l'identification d'une nouvelle opération en compensation de 15 logements à Fortschwih.

Les opérations 76 route de Neuf-Brisach de DICAL passent sous la maîtrise d'ouvrage Colmarienne du Logement.

Famille 05 « réhabilitation » et famille 06 « résidentialisation »

La modification portait sur un re-découpage financier avec la mise en adéquation du lancement des différents marchés (augmentation de la base de financement compensée par le bailleur) :

- 13 à 17 rue de Zurich, 36 à 46 rue des 3 Châteaux, 1 à 3 rue Neuchâtel
- 27 à 35 avenue de Paris, 2 à 12 rue de Genève
- 2 à 6 rue de Berne

• Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre:

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial, Le Préfet, Monsieur Jean-Claude BASTION,

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER,

La Colmarienne du Logement, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre JORDAN,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Patrick FRANCOIS

• Rappel juridique

Vu la convention signée le 1^{er} juin 2006 entre l'ANRU et la Ville de Colmar,

Vu le règlement général de l'ANRU du 20 mars 2007,

Vu le règlement financier de l'ANRU du 18 avril 2007

Son avenant simplifié n°1 signé le 20 février 2008 et les annexes financières signées

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet d'approuver les 2 modifications suivantes, détaillées dans les tableaux.

Modification n°1 :

- Famille concernée : famille 02 « Création de logements sociaux »
- Objet : modification et abandon de certaines opérations de création de logements avec ajout d'une nouvelle opération en remplacement.

L'actualisation porte sur les quatre opérations suivantes :

- 76 route de Neuf-Brisach PLUS CD 17 % 27 logements (modifiée)
- 76 route de Neuf-Brisach PLUS CD 22 % 13 logements (modifiée)
- 2b rue des Moulins PLAI (supprimée)
- rue de Berne PLUS CD 17 % (modifiée)

Suite à l'actualisation du programme ces trois opérations sont réajustées ainsi :

ARTICLE 3 :

Les modifications apportées sont réalisées à engagement constant de l'ANRU, de la Région Alsace, du Conseil Général du Haut-Rhin, des prêts PRU CDC et de la Ville de Colmar.

L'augmentation des coûts des opérations de création de logements fait évoluer la base de financement prévisionnelle du programme de 42 010 204 € à 42 344 200 €.

Cette augmentation est prise en charge par La Colmarienne du Logement avec une augmentation des prêts de la Caisse des Dépôts autres que Prêts PRU de 23 414 708 € à 23 748 704 €, dont 15 458 578 € de prêts PRU.

Il est rappelé que les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts sont prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

ARTICLE 4 :

Le reste de la convention est inchangé.

Annexe :

- maquette financière modifiée

Le présent avenant simplifié est signé par :

02 JUIN 2009

L'Etat
Représenté par le préfet
Délégué Territorial pour l'ANRU

X



Jean-Claude BASTION

La Ville de Colmar



Le Maire
Gilbert MEYER

La Colmarienne du Logement
OPH



Le Directeur Général,
Jean-Pierre JORDAN

La Caisse des Dépôts et consignations



Le Directeur Régional
Patrick FRANCOIS